



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Collège O'Sullivan de Montréal

Février 2019

Introduction

Fondé en 1916, le Collège O'Sullivan de Montréal est un établissement d'enseignement collégial privé subventionné. Le conseil d'administration du Collège a adopté sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) le 18 juin 2018. Elle a été reçue à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 10 octobre 2018. Il s'agit d'une troisième version de la PIEP de cet établissement.

La version précédente de la politique avait été évaluée par la Commission en juin 1998. À l'époque, la Commission avait jugé que la politique contenait les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de cette fonction d'évaluation dans le processus de gestion des programmes d'études.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP du Collège O'Sullivan de Montréal lors de sa réunion tenue le 28 février 2019. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La PIEP comprend 12 parties abordant respectivement les finalités et les objectifs, le partage des responsabilités, le système d'information et les tableaux de bord des programmes, les deux formes d'évaluation des programmes d'études (en continu et en profondeur), les critères et sous-critères d'évaluation, la composition du comité d'évaluation, le devis d'évaluation, les principales étapes de la démarche d'évaluation, le contenu du rapport d'évaluation et du plan d'action, le suivi de l'évaluation, le mode de détermination des programmes à évaluer ainsi que les mécanismes d'autoévaluation et de révision de la politique.

Finalités et objectifs

La politique décrit des finalités, c'est-à-dire des principes, des valeurs et des orientations déterminant les objectifs et la réalisation des travaux d'évaluation de programmes, de même que les principaux objectifs visés. Les finalités et les objectifs comportent des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte. Les objectifs sont formulés clairement et de façon à ce qu'on puisse en vérifier l'atteinte. En outre, au fil du texte, la politique établit les responsabilités quant au respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs.

Partage des responsabilités

La politique présente clairement le partage des responsabilités relatives à la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Ainsi, la Direction des études est responsable de l'application, du suivi, de l'évaluation et de la révision de la PIEP, de même que de la gestion du calendrier des évaluations, de la production et de l'utilisation de tableaux de bord et, lors d'évaluations de programmes, de la mise en place du comité d'évaluation et de la rédaction du devis d'évaluation. Le comité d'évaluation de programme, dont le coordonnateur du programme évalué ou du département concerné est membre d'office, adopte le devis d'évaluation et réalise l'évaluation proprement dite.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

Les enseignants participent à l'évaluation tout au long de la démarche par l'intermédiaire du coordonnateur, et ils collaborent à la réalisation du plan d'action. Le Service du registrariat et la Direction du service de placement et de l'admission contribuent à la mise à jour du système d'information et collaborent à la cueillette des données nécessaires aux évaluations. La composition du comité d'évaluation prévoit en outre que d'autres personnes peuvent s'ajouter au besoin, sur invitation, par exemple un membre du personnel professionnel et technique ou un étudiant. La politique prévoit la cueillette de données auprès des étudiants, mais elle n'indique pas explicitement que les diplômés sont systématiquement consultés, ce que la Commission *invite* le Collège à préciser.

Système d'information sur les programmes

La politique décrit les modalités et les composantes du système d'information, qui se concrétisent par la production de tableaux de bord de chacun des programmes, une fois l'an. Les données et indicateurs portent notamment sur l'admission, la réussite, la persévérance et la diplomation, le placement sur le marché du travail et la perception des étudiants, des professeurs et des employeurs. De plus, pour chacune des principales données collectées, la politique précise des indicateurs de performance et établit des attentes quant à leur évolution.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique établit une périodicité de sept ans pour l'évaluation de chacun des programmes d'études dispensés au Collège, qu'ils mènent au DEC ou à l'AEC. En outre, elle comporte des règles claires concernant l'utilisation du système d'information sur les programmes quant au déclenchement d'une évaluation ciblée, l'évaluation de programmes en implantation et la coordination des travaux d'évaluation avec d'éventuelles demandes extérieures.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique présente les critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions des programmes d'études. Il s'agit de la pertinence du programme, de sa cohérence, de la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, de l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, de l'efficacité du programme et de la qualité de sa gestion. Chaque critère est accompagné de sous-critères qui en précisent la portée et des principaux mécanismes et données servant à en documenter l'évaluation. Le processus d'évaluation décrit dans la PIEP comprend des modalités concernant la composition du comité d'évaluation, le devis d'évaluation, la réalisation de l'évaluation et son suivi. La Commission des études a la responsabilité d'adopter le devis d'évaluation et le rapport d'évaluation, incluant le plan d'action, ce qui

assure la crédibilité des évaluations de programme. La politique précise également que le devis d'évaluation doit notamment comprendre la présentation du programme d'études, les problématiques ou les enjeux particuliers de l'évaluation, les critères retenus pour l'évaluation, les principales données utilisées pour l'évaluation, de même que les consultations particulières à mener, les analyses et relevés à réaliser et l'échéancier de réalisation des travaux. La politique prévoit par ailleurs les principales étapes de la démarche d'évaluation, soit la formation du comité d'évaluation, la rédaction d'un devis d'évaluation, la collecte, l'analyse et l'interprétation des données, de même que la production et le cheminement du rapport d'évaluation auprès des instances du Collège. La PIEP ne prévoit cependant pas les modalités relatives à la validation des instruments de collecte des données. La Commission invite le Collège à prévoir dans sa politique de telles modalités. La politique stipule aussi que le rapport d'évaluation doit comprendre le contexte de l'évaluation, la description de la démarche d'évaluation, incluant les principales données utilisées ainsi que leur analyse et leur interprétation, les résultats de l'évaluation et le plan d'action présentant les moyens retenus et les actions à entreprendre pour donner suite à l'évaluation. La politique attribue à la Direction des études la responsabilité de la réalisation du plan d'action.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La PIEP décrit un mécanisme d'autoévaluation de son application qui précise certains éléments méthodologiques, dont les modalités de participation des individus et des instances à la démarche et elle explicite les critères retenus dans le cadre de cette autoévaluation. Ces critères sont la conformité des évaluations de programme et de l'exercice des responsabilités aux prescriptions de la politique, de même que la capacité de la politique à soutenir des évaluations de programme de qualité, à favoriser l'amélioration des programmes d'études et à permettre de témoigner de leur qualité. La Direction des études est responsable d'assurer l'évaluation de l'application de la politique une fois tous les sept ans. Par ailleurs, un mécanisme de révision de la politique y est précisé. Ce mécanisme prévoit que les modifications apportées à la politique sont approuvées par le conseil d'administration après consultation de la Commission des études, de même que les modalités de diffusion de la politique.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège O'Sullivan de Montréal **entièrement satisfaisante**. Elle comprend les composantes et les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. La Commission invite le Collège à s'assurer que les diplômés sont systématiquement consultés lors de l'évaluation en profondeur d'un programme d'études et à prévoir, dans sa politique, les modalités relatives à la validation des instruments de collecte des données.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Sylvain Parent

COPIE CERTIFIÉE CONFORME